

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de MODIFICATION du PDA (Périmètre Des Abords) de l'église Saint Jean Baptiste

Le Président,

Vu la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 123-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L 621-31 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R 621-92 à 95 ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article R 132-2 ;

Vu les pièces du dossier de projet de modification du PDA (Périmètre Des Abords) de l'église Saint Jean Baptiste soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet MODIFICATION du PDA (Périmètre Des Abords) de l'église Saint Jean Baptiste de la commune de Lannemezan pour une durée de 35 jours du 4 novembre au 8 décembre 2022.

Article 2 : Madame SALON Elisabeth est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (1 route d'Espagne à La Barthe de Neste) pendant la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet de la ville. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à la Mairie de Lannemezan. Les observations pourront également être envoyées à l'adresse suivante : urbanisme.lannemezan@gmail.com et accueil@ccplannemezan.fr.

Article 4 : La commissaire-enquêtrice recevra le public à la mairie de Lannemezan lors des permanences :

- **Le vendredi 4 novembre de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le mercredi 9 novembre de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le mardi 22 novembre de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le mercredi 30 novembre de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Le jeudi 8 décembre de 09 h 00 à 12 h 00**

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis.

Article 6 : Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée à M. Le Préfet du département des Hautes Pyrénées.

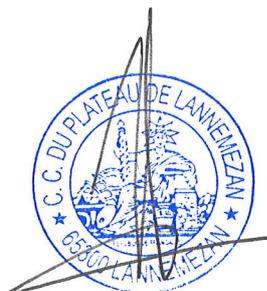
Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et publié par tout autre procédé en usage dans la ville de Lannemezan. Un avis sera également affiché sur site.

Fait à La Barthe de Neste, le 14 octobre 2022

Le Président
Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221014-A-2022-05-AR
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022